



N°2025_354

CIMETIERE DE SECLIN-CENTRE

REPRISE DES CONCESSIONS
NON RENOUVELÉES
PROCÉDURE D'EXHUMATION

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions citées en annexe n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement.

ARRETE

Article 1 :

Les concessions (voir liste ci-jointe) seront reprises par la commune.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit, dans un délai de six mois après la publication du présent Arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du Cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé aux exhumations des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leurs ré-inhumations dans l'ossuaire du cimetière communal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 09/10/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative





CIMETIERE DE SECLIN CENTRE
Reprise des concessions non renouvelées
Relevé d'exhumations
Annexe à l'Arrêté n° 2025_354

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20251009-A2025_354-AR



Section N°	Nom des défunts		Date d'échéance de la concession	Durée
A6	POLFIET-VANSLAMBROUCK Julie POLFIET Berthe		03/04/2022	15 ans
A126	CHAUMETON Emile CHAUMETON Auguste		05/01/2022	15 ans
A288	BRICOUT Aimé DHALLUIN-BRICOUT Albertine		22/01/2022	30 ans
B134	VROLANT Charles VROLANT-SOUFFLET Berthe		23/10/2022	15 ans
D01	QUEUDRUS Gérard		26/08/2022	15 ans
D87/88	DELEFOSSE Alexandre CAPILLIEZ Marie CUYLLE Zulma	DELEFOSSE Daniel VANHEE André DELEFOSSE Alexandre	07/02/2022	50 ans
D 95B	DIEU Bernard VERDIERE-DIEU Raymonde		03/02/2022	50 ans
D106	BIGOTTE Hortense DHAENE Aline DHAENE-MUTEAU Marguerite	DHAENE Auguste MUTEAU Sadi	03/02/2022	50 ans
H115	BARON Léon LEMESRE Marguerite		02/01/2022	30 ans
H120	DRIEGHE Louis DRIEGHE-CARLIER Jeanne		18/05/2022	30 ans
H121	WILLEMOT-COQUELET Zélie WILLEMOT Edouard WILLEMOT Suzanne		20/02/2022	30 ans
H127	DUTILLEUL Arthur DEVOS-DUTILLEUL Madeleine		26/10/2022	30 ans
H132	BENCTUM Léon Mme BENCTUM-DORMARE		14/11/2022	30 ans
K34	TOURBEZ Robert DUTHOIT-TOURBEZ Rogère		04/04/2022	50 ans
M18	BRUXELLES-MARECHAL Louise BRUXELLES Augustin		20/03/2022	15 ans
M37	DUTILLEUL Charles		20/03/2022	15 ans
M55	SEL-LHERMITTE Berthe SEL Louis		17/10/2022	15 ans
M141	BELS Roberte BELS France		09/09/2022	15 ans
M151	FERREIRA de OLIVEIRA Ludovic		06/09/2022	15 ans
M166	Mme GOSSART-DEBERGHE		11/02/2022	15 ans
CIDE5	LAMBERT-DRIEGHE Eugénie LAMBERT Georges		21/07/2022	30 ans

Fait à SECLIN, le 09/10/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

